



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2393

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la dernière commande concernant les ordinateurs qui doivent équiper les établissements scolaires. Il se félicite que 154 millions de francs aient été débloqués pour permettre à l'éducation nationale d'avoir une formation de pointe. Il lui demande cependant, s'il compte obtenir, à l'avenir, d'une firme française des appareils performants spécialement adaptés à l'éducation. Il souhaiterait que, dès à présent, des équipes pédagogiques puissent mettre en place des logiciels éducatifs, propriétés de l'Etat, qui seraient largement diffusés dans les établissements.

Texte de la réponse

Reponse. - Que ce soit pour la fourniture de micro-ordinateurs ou celle de machines-outils, la question de l'existence d'un constructeur français au service de l'éducation nationale est souvent posée. Certes, on peut supposer que l'adéquation du produit proposé au cahier des charges serait encore meilleure, mais l'obligation d'appel à la concurrence exigée par le code des marchés publics ne serait alors plus respectée. Par ailleurs, cette proposition ne manquerait pas d'apparaître comme contradictoire à la notion d'ouverture du grand marché européen. L'expérience passée prouve que toute situation de marché captif, voire de monopole, s'avère très vite dommageable pour l'équipement des établissements scolaires. Pour reprendre l'exemple de l'opération « 13 000 micro », aucune entreprise n'aurait été susceptible de produire une telle quantité de matériels en quelques semaines. Aussi n'est-il pas envisagé actuellement de confier à une seule firme la fabrication de matériels spécialement adaptés aux besoins de l'éducation nationale. En ce qui concerne les aspects logiciels, le dispositif qui a été mis en place pour les lycées et collèges permet de mettre à la disposition des enseignants et des équipes pédagogiques des logiciels de qualité, répondant bien aux besoins de l'enseignement. Ce dispositif, à plusieurs facettes, est le suivant. Tout d'abord, des crédits sont mis à la disposition des lycées et collèges - 45 millions de francs en 1988 - qui leur permettent d'acheter les logiciels correspondant à leurs attentes. Ils sont aidés dans leur choix d'achat par tout un dispositif d'information mis en place au plan national et dans chaque académie : messageries, catalogues d'information, etc. De manière à permettre aux établissements d'acquérir des logiciels d'intérêt général, de grande qualité, mais dont les prix sont élevés, le ministère a mis en place une procédure d'achat particulière dite « de licence mixte ». Par cette procédure, il acquiert auprès de l'éditeur un droit d'usage permettant aux lycées et collèges d'acheter le logiciel pour une somme très modique. Actuellement, plus de cinquante logiciels peuvent être acquis selon cette modalité. Pour disposer de ces « bons » produits, il est nécessaire d'orienter le marché du logiciel éducatif et d'aider à son développement. Des dispositions en ce sens ont été mises en place à travers des orientations générales sur l'utilisation de l'informatique dans chaque discipline - orientations portées à la connaissance des enseignants et des sociétés d'édition - et à travers des concours de scénarios de logiciels qui permettent aux enseignants d'exprimer leurs idées pédagogiques, les scénarios primes pouvant être ensuite proposés par leurs auteurs à la réalisation informatique, à la commercialisation et à la diffusion.

Données clés

Auteur : [M. Mahas Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2393

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2501